

CONSEIL DU 19 AVRIL 2022

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
D. Vankerkove, F. Jolly, L. Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier, C. Debrulle, Ch. Vanvarebergh, A. Deghorain, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

Excusé(s) : H. de Schoutheete, Conseillère.

Le Président, ouvre la séance à 19.00 heures.

Conformément à l'article 1122-16 du CDLD et à l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022 est approuvé.

1^{er} Objet : GESTION DE CRISE - Situation en Ukraine - Accueil des réfugiés - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil ;

Vu la Décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire (ST/6846/2022/INIT) ;

Considérant les nouveaux éléments à ce jour exposés par Madame la Présidente du CPAS et notamment que les réfugiés sont arrivés via FEDASIL le week-end du 19 et 20 mars 2022. Ils sont au nombre de 54 personnes (35 adultes et 19 enfants). Pour les accueillir, il y a 20 familles d'accueil. C'est une gestion de tous les jours. Nous recevons encore aujourd'hui des appels de Fedasil pour accueillir des personnes mais pour une petite commune comme la nôtre, 54 personnes, c'est déjà pas mal car nous devons pouvoir absorber ces personnes au niveau de nos services (commune, cpas, écoles, etc.). Un Conseil de l'Action Sociale a été convoqué le 31 mars 2022 pour décider d'accorder aux familles une aide sociale, une aide qui sera remboursée par le fédéral. Une série de chose a été faite avec eux : inscription registre population, passage de la police, réception de leurs documents administratifs, ouverture d'un compte bancaire, affiliation à la mutuelle, cours de français, etc. Les enfants ont été scolarisés dans les écoles de la commune. Ils participent également à des cours dans une école ukrainienne le samedi matin à Bruxelles. Des réunions ont eu lieu avec les familles accueillantes et les ukrainiens pour cibler les problèmes. La Présidente adresse ensuite ses remerciements à une série de personnes - aux familles accueillantes, aux bénévoles, à l'administration communale, au personnel du CPAS, à la police, etc. Une charte, rédigée par la Région wallonne, et permettant de fixer un cadre aux relations entre familles accueillantes et accueillies sera prochainement proposée à la signature. Dans cette charte, il est notamment prévu que 20% de l'aide sociale accordée peut être restituée à l'hébergeur. Une réunion sera prochainement organisée avec les familles pour connaître leur délai d'accueil (à l'approche des vacances).

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte des éléments exposés par Madame la Présidente du CPAS et notamment que les réfugiés sont arrivés via FEDASIL le week-end du 19 et 20 mars 2022. Ils sont au nombre de 54 personnes (35 adultes et 19 enfants). Pour les accueillir, il y a 20 familles d'accueil. C'est une gestion de tous les jours. Nous recevons encore aujourd'hui des appels de Fedasil pour accueillir des personnes mais pour une petite commune comme la nôtre, 54 personnes, c'est déjà pas mal car nous devons pouvoir absorber ces personnes au niveaux de nos services (commune, cpas, écoles, etc.). Un Conseil de l'Action Sociale a été convoqué le 31 mars 2022 pour décider d'accorder aux familles une aide sociale, une aide qui sera remboursée par le fédéral. Une série de chose a été faite avec eux : inscription registre population, passage de la police, réception de leurs documents administratifs, ouverture d'un compte bancaire, affiliation à la mutuelle, cours de français, etc. Les enfants ont été scolarisés dans les écoles de la commune. Ils participent également à des cours dans une école ukrainienne le samedi matin à Bruxelles. Des réunions ont eu lieu avec les familles accueillantes et les ukrainiens pour cibler les problèmes. La Présidente adresse ensuite ses remerciements à une série de personnes - aux familles accueillantes, aux bénévoles, à l'administration communale, au personnel du CPAS, à la police, etc. Une charte, rédigée par la Région wallonne, et permettant de fixer un cadre aux relations entre familles accueillantes et accueillies sera prochainement proposée à la signature. Dans cette charte, il est notamment prévu que 20% de l'aide sociale accordée peut être restituée à l'hébergeur. Une réunion sera prochainement organisée avec les familles pour connaître leur délai d'accueil (à l'approche des vacances).

2^{ème} Objet : GESTION DE CRISE - Covid-19 - Point sur la situation - Mesures - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;

Considérant les nouveaux éléments à ce jour exposés par M. le Président et notamment le fait que sur les 14 derniers jours, 69 personnes ont été contaminées sur l'entité d'Iltre. Le nombre tend à diminuer mais il faut rester vigilant.

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte des éléments exposés par M. le Président et notamment le fait que sur les 14 derniers jours, 69 personnes ont été contaminées sur l'entité d'Iltre. Le nombre tend à diminuer mais il faut rester vigilant.

3^{ème} Objet : CULTES - Fabrique d'église Saint Pierre à Virginal- Comptes annuels 2021-Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

M. Daniel VANKERKOVE se retire et ne participe pas de la délibération.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18;

Vu la délibération du 21 février 2022 parvenue à la commune accompagnée de toutes les pièces justificatives obligatoires, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre de Virginal arrête son compte pour l'exercice 2021;

Considérant l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives obligatoires, à l'organe représentatif du culte, l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 21 mars 2022 , réceptionné le 22 mars 2022, par lequel nous sommes informés que les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2021 de la Fabrique d'Église Saint-Pierre-Virginal-Samme - Ittre + C, sont arrêtées à **23.498,63 €** et que le calcul de l'excédent de l'exercice de 7.608,72 € € est approuvé; Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 11 avril 2022, libellé comme suit :

" *Les dépassements de crédit du chapitre 2 sont autorisés car l'ensemble des dépenses ordinaires est inférieur au total des crédits budgétaires. Grâce au boni du compte précédent, le résultat du compte 2021 est satisfaisant.* " ;

Considérant que l'attention est attirée sur un erreur matérielle dans le procès-verbal de la délibération de la Fabrique d'Église Saint Pierre arrêtant les comptes 2021, quant aux votes (0 votes pour, 0 votes contre, 0 absentions);

Considérant que M. le Bourgmestre confirme que le vote s'était fait à l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le compte de l'établissement cultuel, Fabrique d'Église Saint Pierre, pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil de fabrique du 21 février 2022 :

	Budget 2021	Compte 2021
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	21.252,97€	20.576,57€
• <i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	20.112,97€	20.112,97€
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	2.727,03€	10.530,78€
• <i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19):</i>	2.727,03€	8.781,78€
TOTAL - RECETTES	23.980,00€	31.107,35€
Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.190,00€	4.397,19€
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	15.790,00€	17.352,44€
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00€	1.749,00€
• <i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51):</i>	0,00€	0,00 €
TOTAL - DÉPENSES	23.980,00€	23.498,63€
RÉSULTAT	0,00 €	7.608,72€

Article 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné,
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4^{ème} Objet : CULTES - Fabrique d'église Saint Rémy d'Ittre - Comptes annuels 2021 - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;
 Vu la délibération du 15 mars 2022 parvenue à la commune accompagnée de toutes les pièces justificatives obligatoires, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'Église Saint-Remy d'Ittre arrête son compte pour l'exercice 2021;
 Considérant l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte, l'Archevêché de Malines-Bruxelles ;
 Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 07 avril 2022, réceptionné le 08 avril 2022, par lequel nous sommes informés que les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2021 de la Fabrique d'Église Saint-Remy à Ittre - Ittre, sont arrêtées à **65.921,22 €** et que le calcul de l'excédent de l'exercice de 8.510,48 € est approuvé;
 Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 11 avril 2022, libellé comme suit :
 " *Le résultat du compte 2021 est appréciable: 8510,48 € et s'explique par le ralentissement des activités dû à la crise sanitaire;*
 À noter qu'à partir de l'exercice prochain, s'ajoutera le remboursement de l'emprunt complémentaire de 66.000 € "

Le Conseil communal,
 Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. Le compte de l'établissement cultuel, Fabrique d'Église Saint Rémy, pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil de fabrique du 15 mars 2022, est approuvé comme suit :

	Budget 2021	Compte 2021
<i>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</i>	6.079,76	5.445,01
• <i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	4.029,76	4.029,76
<i>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</i>	68.888,53	68.986,69
• <i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19):</i>		2.986,69
TOTAL - RECETTES	74.968,29	74.431,70
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.440,00	6.380,67
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	25.528,29	20.312,35
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	40.000,00	39.228,20
• <i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51):</i>		
TOTAL - DÉPENSES	74.968,29	65.921,22
RÉSULTAT	0,00	8.510,48

Article 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5^{ème} Objet : SWDE - Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022 - Convocation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner M. Jacques WAUTIER en qualité de délégué auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale SWDE,

proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;
Considérant l'affiliation de la Commune d'Ittre à l'Intercommunale SWDE. ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de la SWDE du 31 mai 2022 par courrier daté du 28 mars 2022 ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SWDE du 31 mai 2022 ;
Considérant les modifications intervenues, lors de la précédente législature et plus particulièrement le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui vise à renforcer la gouvernance et la transparence ;
Considérant que la commune d'Ittre souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant notre Commune d'Ittre ;
Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SWDE;

Sur proposition du Collège communal;
Le Conseil communal,
Statuant à ;
Le Conseil communal reporte l'examen du point.

6^{ème} Objet : ENERGIE - Marché public - Accompagnement de la conception et de l'exécution des travaux d'aménagement d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse pour la salle polyvalente/école maternelle/crèche/maison chabeau...». - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CMP-TD/MPS accomp concept/exe reseau chaleur relatif au marché "l'accompagnement de la conception et de l'exécution des travaux d'aménagement d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse pour la salle polyvalente/école maternelle/crèche/maison chabeau...». " établi par la Commune de Ittre ;

Considérant l'annexe C : Étude de préféabilité, chaufferie biomasse, établi par Optiwatt le 24 août 2021 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,89 € hors TVA ou 40.000,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/73360.20210049.2022 et sera financé par fonds propres et subsides POLLEC, éventuellement UREBA ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera créé et augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 mars 2022, et que la Madame la Directrice financière a remis un avis positif le même jour libellé comme suit :

" *La somme doit être inscrite en MB1 (17/05/2022) à approuver par la tutelle ; actuellement ne sont budgétisés que l'avant-projet (honoraires de la pré-étude) & les travaux* " ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° CMP-TD/MPS ACCOMP CONCEPT/EXE RESEAU CHALEUR et le montant estimé du marché "L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONCEPTION ET DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ALIMENTÉ PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE POUR LA SALLE POLYVALENTE/ÉCOLE MATERNELLE/CRÈCHE/MAISON CHABEAU...». ", établis par la Commune de Ittre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,89 € hors TVA ou 40.000,05 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. Le crédit pour financer cette dépense fera l'objet d'une inscription lors de la prochaine modification budgétaire.

7^{ème} Objet : ENERGIE - Marché Public - Province du Brabant wallon - Accord cadre - Fourniture de mazout de chauffage - Adhésion - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 43 légiférant l'accord-cadre et plus particulièrement l'article 2, de 6° à 8°, qui dispose de la notion de centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, *notamment l'article 90, 1* ;

Vu la convention signée en date du 4 avril 2008 entre le Service public de Wallonie (SPW) anciennement dénommé Ministère de l'Équipement et des Transports (MET) et notre Commune, par laquelle notre administration bénéficie des conditions identiques à celles obtenues par le SPW dans le cadre des marchés de fournitures de ce dernier, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2009 ratifiant ladite convention signée entre notre Commune et le SPW ;

Vu la décision du Conseil du 30 avril 2013 décidant la poursuite de la convention entre le SPW et notre administration concernant les marchés de fournitures suivants :

- Achat de gasoil routier et de chauffage ;
- Achat de pneus ;
- Achat de produits d'entretien ;
- Achat d'huile et de lubrifiants ;
- Achats de boîtes de secours pour véhicules et bâtiments communaux ;
- Achat de petit matériel de bureau ;
- Location de photocopieur ;

Considérant que depuis plusieurs années, nous bénéficions du marché public du SPW pour l'achat du gasoil de chauffage et routier :

- gasoil de chauffage pour le remplissage des citernes des différents bâtiments communaux chauffés par ce combustible (voir liste en annexe) ;
- gasoil routier et gasoil de chauffage pour les deux cuves situées au Service Travaux : **la première cuve pour le diesel des différents véhicules**, voitures et camionnettes, **du Service Travaux** (pour info les véhicules roulant à l'essence sont approvisionnés via des cartes carburants disponibles grâce au MP du SPW voir décision du Conseil communal du 28/05/2019) et **la seconde cuve pour le gasoil "rouge"** (normalement destiné au chauffage) complété par un additif hiver et pour lequel nous payons une taxe industrielle en respect de la Loi. Ce dernier, facturé au prix du chauffage + la taxe, sert à l'approvisionnement des tracteurs, grues,...

Considérant que, suite à l'épidémie de covid, le SPW a accumulé énormément de retard dans le renouvellement de leurs marchés publics et que depuis la mise en place d'une nouvelle plateforme informatique, le SPW rencontre de nombreux problèmes dont notamment la mise en ligne de leurs différents marchés publics attribués. Les adhérents dont nous faisons partie, ne peuvent plus ou du moins très difficilement y avoir accès ;

Considérant que le marché public du SPW concernant l'approvisionnement des différents gasoils est échu et que notre Administration continue à s'approvisionner chez le précédent attributaire de leur marché public ;

Considérant les différents mails échangés avec la Province du Brabant :

- En date du 7 janvier 2021, la Province du Brabant wallon nous faisait part de son intention d'organiser un MP groupé pour l'achat de gasoil de chauffage en vue de pallier au manque de renouvellement du marché public du SPW ;
- En date du 7 janvier 2021, nous avons marqué notre intérêt éventuel pour ce marché public ;
- En date du 25 mars 2021, envoi de la liste des points de remplissage du gasoil de chauffage dans notre Commune ainsi que le montant des dépenses annuelles sur les 3 dernières années, consommations :
- En 2020 : 19000L
- En 2019 : 41100L
- En 2018 : 34800L

Considérant que le marché public proposé par la Province du Brabant wallon ne concerne que le gasoil de chauffage ;

Considérant le mail de la Province du Brabant wallon reçu en date du 2 mars 2022 nous informant de l'attribution de leur marché public "Achat groupé de gasoil de chauffage" à la société [Mazout.be](https://www.mazout.be) qui a remporté ce marché avec une ristourne de **0,0622 €/l HTVA** sur le prix officiel du carburant ;

Considérant que dans ce courrier, la Province du Brabant wallon convie notre Administration et le CPAS à adhérer à la convention de collaboration (voir annexe) ; dès réception de celle-ci, les informations utiles permettant la commande de gasoil de chauffage nous seront communiquées ;

Considérant que le fait de marquer notre adhésion à un marché public via une centrale de marchés, n'est en aucun cas restrictif et n'impose de ce fait, aucune obligation d'utiliser ce marché public au final et nous pouvons interrompre son utilisation à tout moment ;

Considérant que l'adhésion à une centrale de marchés est de la compétence du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2022 décidant de présenter ce dossier à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant l'avis positif de Madame la Directrice financière en date du 11 avril 2022 ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver l'adhésion de notre Commune au marché public intitulé "Achat groupé de gasoil de chauffage" réalisé par la Province du Brabant wallon. La société Mazout.be a remporté ce marché avec une ristourne de 0,0622€/litre HTVA sur le prix officiel du carburant.

Article 2. De communiquer la présente délibération à la Province du Brabant wallon.

Article 3. De transmettre ce dossier au CPAS d'Ittre pour décision.

Article 4. De transmettre le présent dossier à la Tutelle générale d'annulation en respect de la réglementation entrée en vigueur le 1er février 2019.

8^{ème} Objet : ENERGIE - SPW - Appel à candidature POLLEC 2020 - Élaboration, actualisation, mise en œuvre et suivi du PAEDC et soutien à l'investissement - Participation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 novembre 2020 : [SPW - Appel à candidature POLLEC 2020 - Élaboration, actualisation, mise en œuvre et suivi du PAEDC et soutien à l'investissement - Formulaires complétés - Décision](#) ;

Considérant l'appel à candidature POLLEC 2020 - Élaboration, actualisation, mise en œuvre et suivi du PAEDC et soutien à l'investissement, lancé par le SPW ;

Considérant que deux formulaires doivent être remplis : Annexe 1 : Candidature pour l'élaboration d'un Plan pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] ou l'actualisation d'un PAED, le suivi et le pilotage du PAEDC - Formulaire pour les communes & Annexe 6 : Candidature pour le soutien aux investissements PAEDC - Formulaire pour les communes ;

Considérant que les dossiers de candidature pour le volet ressources humaines et investissement ont été remis pour le **06/11/2020** ;

Considérant le changement des conditions initiales de l'appel à candidature POLLEC 2020 - Élaboration, actualisation, mise en œuvre et suivi du PAEDC et soutien à l'investissement, lancé par le SPW et mentionnées initialement : "Décision du Collège communal : La candidature doit être accompagnée de la délibération du Collège communal. Ce document devra être annexé au dossier ou transmis pour le 20 novembre au plus tard.", demandant désormais une approbation du Conseil communal sur le Guichet des pouvoirs locaux ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De marquer son accord pour la participation à l'appel à candidature POLLEC 2020.

9^{ème} Objet : TRAVAUX - Marché public - Asphaltage et pavage de la rue Grange à la Dîme, le sentier Nizelles et de l'accès au marché couvert, Chemin de Wauthier-Braine à Haut-Ittre - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité de procéder aux réparations de diverses voiries sur le territoire communal à savoir :

- L'asphaltage de l'accès au marché couvert, Chemin de Wauthier-Braine à Haut-Ittre,
- L'asphaltage du sentier Nizelles,
- Le pavage de la Rue Grange à la Dîme ;

Considérant le cahier des charges N° CMP-JG/MPT-Asphaltage & pavage/2022.757 relatif au marché "Asphaltage et pavage de la rue Grange à la Dîme, le sentier Nizelles et de l'accès au marché couvert, Chemin de Wauthier-Braine à Haut-Ittre" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.158,63 € hors TVA ou 109.091,94 €, 21% TVA comprise, se répartissant comme suit :

- * Poste 1: (Asphaltage de l'accès au marché couvert, Chemin de Wauthier-Braine à Haut-Ittre), estimé à 37.285,06 € hors TVA ou 45.114,92 €, 21% TVA comprise ;
- * Poste 2 (Asphaltage sentier Nizelles), estimé à 20.001,85 € hors TVA ou 24.202,24 €, 21% TVA comprise ;
- * Poste 3 (Réfection pavage Rue Grange à la Dîme), estimé à 32.871,72 € hors TVA ou 39.774,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts du poste 1 (Asphaltage de l'accès au marché couvert, Chemin de Wauthier-Braine à Haut-Ittre) est subsidiée par Province du Brabant wallon - Direction d'Administration de l'Economie et du développement territorial - Pôle Transversal de Gestion des Subventions Bâtiment Marie Curie, Chaussée des Collines 50 à 1300 Wavre, et que le montant promis s'élève à 15.000,00 € ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense (postes 2-asphaltage sentier Nizelles et 3-pavage de la rue Grange à la Dîme) sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 421/73160:20220005.2022 et 421/73160:20220018.2022 et seront financés par fonds propres ;

Considérant que le crédit permettant la dépense du poste 1 (Asphaltage de l'accès au marché couvert, Chemin de Wauthier-Braine à Haut-Ittre) était inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 520/73260:20210040.2021, celui-ci n'ayant pas été utilisé, cette dépense fera donc l'objet d'une nouvelle inscription au budget extraordinaire de la MB1 de l'exercice 2022, sous réserve d'approbation, cette dépense sera financée par fonds propres et subside ;

Considérant l'avis de légalité N°JG197 favorable accordé par la Directrice financière le 4 avril 2022 et rédigé comme suit :

« La Directrice financière confirme la légalité et la régularité du projet de décision. Il y a suffisamment de crédit pour financer le marché susmentionné sur le budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 421/73160:20220005.2022 et 421/73160:20220018.2022 pour les postes 2 et 3.

Pour ce qui concerne le financement du poste 1, un article était prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2021. Cependant, celui-ci n'ayant pas été utilisé en 2021, il convient de réinscrire cette dépense au budget extraordinaire de la MB1 de l'exercice 2022, sous réserve d'approbation... ATTENTION : ne pas notifier l'attribution avant le retour de tutelle (budget + marché public)...»

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° CMP-JG/MPT-Asphaltage & pavage/2022.757 et le montant estimé du marché "Asphaltage et pavage de la rue Grange à la Dîme, le sentier Nizelles et de l'accès au marché couvert, Chemin de Wauthier-Braine à Haut-Ittre", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.158,63 € hors TVA ou 109.091,94 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. Une subvention pour ce marché a été promise par l'autorité subsidiante Province du Brabant wallon - Direction d'Administration de l'Economie et du développement territorial - Pôle Transversal de Gestion des Subventions Bâtiment Marie Curie, Chaussée des Collines 50 à 1300 Wavre.

Article 4. De financer cette dépense (postes 2-asphaltage sentier Nizelles et 3-pavage rue Grange à la Dîme) par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 421/73160:20220005.2022 et 421/73160:20220018.2022.

Article 5. La dépense du poste 1 (asphaltage de l'accès au marché couvert, Chemin de Wauthier-Braine à Haut-Ittre) sera financée par la réinscription au budget extraordinaire de la MB1 à l'exercice 2022, de l'article 520/73260 précédemment inscrit à l'exercice 2021, sous réserve d'approbation.

10^{ème} Objet : JEUNESSE - Conseil communal des enfants CCE - Modification du ROI et présentation du formulaire de candidature - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu le projet du Plan stratégique transversale ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2021 donnant son accord concernant le contenu des documents de présentations et concernant le contenu du Règlement du Conseil Communal des Enfants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juillet 2021 décidant (1) de donner son accord pour la création d'un Conseil Communal des Enfants, (2) de donner son accord concernant le contenu du Règlement du Conseil Communal des Enfants, (3) de donner son accord concernant le contenu des documents de présentations du Conseil Communal des Enfants, (4) de charger le service jeunesse de poursuivre la mise en œuvre du projet ;

Vu l'objectif stratégique n°2 : Être une commune qui offre des structures et des services favorisant le développement harmonieux de l'enfant et de la jeunesse ;

Vu l'objectif opérationnel n°5 : Impliquer les jeunes dans la vie du village et dans la concrétisation de leurs projets (DPC 22.3) ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 juin 2020 décidant d'autoriser la création d'un Conseil Communal des Enfants ;

Considérant que les rencontres de présentation du C.C.E avec les Directions des quatre écoles de l'entité ont eu lieu en février 2022.

Considérant que les animations "Je connais ma commune" débiteront en mars/avril avec l'intervention du CRECCIDE.

Considérant que des documents (ROI et formulaires de candidature et d'autorisation parentale, seront remis aux participants)

Considérant que s'en suivra une période de campagne et d'élection en avril, mai et juin 2022.

Considérant que le mandant des candidats débutera en septembre/octobre 2022 après leur prestation de serment.

Considérant que le service Jeunesse, souhaite attirer l'attention du Collège sur les modifications mineures apporter au ROI en vue d'y clarifier certains Article ou de les compléter sur bas du modèle proposé par le CRECCIDE

Considérant que le service Jeunesse souhaite faire approuver les formulaires de candidature et d'autorisation parentale ;

Considérant que l'approbation des modifications proposées au Règlement du Conseil Communal des Enfants relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver les modifications proposées au Règlement du Conseil Communal des Enfants comme suit et telles que reprises dans le règlement repris en annexe et de modifier celui-ci de façon à féminiser les mots tels que président(e), candidat(e), etc. :

Modifications:

Art 1 (suppression et déplacement de son deuxième point)

Art 2 (C.C.E. composé d'enfants de 5ième et de 6ième primaires)

Art 3 (ajouté car manquant suivant modèle du CRECCIDE)

Art 4 §1, §2, §3 (remodelés pour clarification)

Art 5 (remodelé pour clarification. Il remplace l'Art 3 du précédent ROI)

Art 6 et Art 7 ajoutés

Art 8 (remodelé pour clarification. Il remplace l'Art 4 du précédent ROI)

Art 9 (ajouté suivant modèle du CRECCIDE)

Art 10 (remplace l'Art 5 du précédent ROI)

Art 12 (remplace l'Art 8 du précédent ROI)

Art 13 (remodelé pour clarification. Il remplace l'Art 10 du précédent ROI)

Art 14 (remodelé suivant modèle du CRECCIDE)

Art 18 §3, §4 (remodelé pour clarification)

Art 19 (remplace Art 16 du précédent ROI)

Art 20 §2 (remplace Art 17 §2)

Art 25 et Art 26 (ajoutés)

Article 2. De prendre acte des formulaires de candidature et d'autorisation parentale.

Article 3. De charger le service jeunesse de poursuivre la mise en œuvre du projet.

Article 4. De charger le service jeunesse de faire la publicité du projet via nos médias communaux : site internet, page Facebook.

11^{ème} Objet : Informations du Collège communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Le Collège communal informe le Conseil communal :

1. de l'approbation par le SPW du règlement-redevance sur les droits de places sur les marchés publics et en dehors des marchés publics, pour les exercices 2020 à 2025.

12^{ème} Objet : Questions orales

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

1) La conseillère, P. Carton demande si une réfection de la rue Émile Montois est envisageable. La conseillère, F. Mollaert répond qu'une réflexion est actuellement en cours.

2) La conseillère, Ch. Vanvarebergh s'interroge sur la possibilité d'ajouter des poubelles sur la Grand Place d'Iltre.

Le conseiller, J. Wautier explique qu'une étude a été réalisée sur les poubelles et qu'un projet sera prochainement présenté.

3) Le conseiller, D. Vankerkove demande si quelque chose est prévu pour l'amélioration de la rue Mon Plaisir sur la partie permettant de rejoindre l'ancien bief (notamment pour les pêcheurs).

Le conseiller, J. Wautier répond que suite à la fermeture du Pont de Fauquez, certaines personnes empruntent la rue Mon Plaisir, ce qui provoque des dégradations. Une réflexion est en cours pour la réfection de cette rue.

4) Le conseiller, F. Jolly s'interroge sur l'organisation du 15 août 2022 sur l'entité d'Ittre.
Le Président, Ch. Fayt répond que le projet va prochainement être présenté au collège et ensuite au conseil communal.

5) Le conseiller, C. Debrulle s'interroge sur les deux maisons inoccupées à la rue Basse et met en avant le décret du 1er juin 2017 qui permet de prendre des mesures (prise en gestion par la commune à charge des propriétaires).
Le conseiller, P. Henry explique que des choses ont été faites pour remédier à cette situation. Lors de derniers échanges avec les propriétaires, ils ont fait mention d'un prochain dépôt de permis d'urbanisme. Dès la semaine prochaine, un courrier sera fait en ce sens pour voir ce qu'il se passe et si certaines décisions doivent être prises, elles le seront.

6) Le conseiller, L. Schoukens s'interroge sur la sécurité routière lors de la traversée de Haut-Ittre et demande si la mise en place d'une zone 30 est faisable au Boulevard Piron.
La conseillère, F. Mollaert répond que si le trottoir est agrandi, les voitures ne pourront plus se croiser. En outre, ce n'est pas tout de mettre des zones 30, mais faut-il encore que les automobilistes respectent les limitations de vitesse.

7) L'échevin, P. Henry, répond à une question posée par la conseillère Ch. Vanvarebergh, lors d'un précédent conseil sur la modification du code wallon du logement et notamment l'obligation des sociétés de distribution d'eau et d'électricité de transmettre la liste des personnes ayant une consommation inférieure à la consommation minimale pour déterminer les logements inoccupés. Le but étant de taxer ces logements inoccupés. La modification a bien été publiée au moniteur et rentrera normalement en vigueur à partir du 1er septembre 2022. Après en avoir discuté avec le SPW, deux problèmes persistent : l'échange de données qui est soumis au RGPD et l'utilisation de ces données à des fins de taxation. Cet aspect est loin d'être résolu. Si le décret rentre en vigueur en septembre, ce n'est pour autant qu'une le résultat sera immédiat.

Le Président, clôture la séance à 20.30 heures.

Pour le Conseil:

La Directrice générale,

Le Président,

C. Spaute

Ch. Fayt
